

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de LUNEVILLE
Mairie de MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2020/060
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant la nécessité d'ajuster les horaires d'ouverture de la Mairie, et de donner la possibilité aux administrés de prendre des rendez-vous en dehors des horaires réguliers d'ouverture,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2020, le secrétariat de Mairie sera ouvert au public comme suit :

- Les lundis de 16h00 à 17h30
- Les mercredis de 8h30 à 11h30, sur rendez-vous uniquement
- Les jeudis de 17h00 à 18h00

Article 2 Des rendez-vous pourront être proposés aux administrés en dehors des réguliers d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 28 septembre 2020

Matthieu SIGIEL, Maire

